



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2019-073

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2019

# Sommaire

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme**

63-2019-08-08-001 - Arrêté portant levée de l'interdiction exceptionnelle provisoire de tout prélèvement de l'eau sur la rivière Allier et sa nappe d'accompagnement dans le département du Puy-de-Dôme (4 pages)

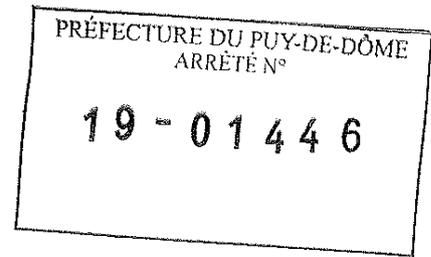
Page 3

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-08-08-001

Arrêté portant levée de l'interdiction exceptionnelle provisoire de tout prélèvement de l'eau sur la rivière Allier et sa nappe d'accompagnement dans le département du Puy-de-Dôme

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT

**ARRETE**

**portant levée de l'interdiction  
exceptionnelle provisoire de tout  
prélèvement de l'eau sur la rivière Allier  
et sa nappe d'accompagnement dans le  
département du Puy-de-Dôme**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.211-3 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment Livre III, Titre II ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2212-1 et L.2212-2-5 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R211-66 à R211-70 et R216-9, relatifs à la limitation et à la suspension des usages de l'eau ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne arrêté le 18 novembre 2015 et notamment ses dispositions 7E-1, 7E-2, 7E-3 et 7E-4 ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 18 mars 2011 relatives aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;
- Vu** l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme n°2013-01490, en date du 22 juillet 2013 planifiant les mesures de préservations des ressources en eau en période d'étiage sévère ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-01360, en date du 25 juillet 2019 portant mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n°2013-01490 du 22 juillet 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-01439, en date du 6 août 2019, complémentaire portant interdiction exceptionnelle provisoire de tout prélèvement de l'eau sur la rivière Allier et sa nappe d'accompagnement dans le département du Puy-de-Dôme ;

**Considérant** la situation et l'évolution générale des débits sur l'axe Allier après l'incident survenu au barrage de Naussac le 4 août 2019 ;

**Considérant** que l'alerte concernant le creux hydraulique est terminée pour le département du Puy-de-Dôme ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'arrêté préfectoral n°2019-01439, en date du 6 août 2019, complémentaire portant interdiction exceptionnelle provisoire de tout prélèvement de l'eau sur la rivière Allier et sa nappe d'accompagnement dans le département du Puy-de-Dôme est abrogé à compter du jeudi 8 août à 18h00.

### **Article 2 :**

L'arrêté n°2019-01360 en date du 25 juillet 2019 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire du Puy-de-Dôme est maintenu.

### **Article 3 :**

Des poursuites pénales pourront être engagées contre tout contrevenant au présent arrêté, en application des articles L.173-1 à L.173-12 du code de l'environnement. Indépendamment des poursuites pénales, des sanctions administratives pourront être engagées en application des articles L. 171-6 à L. 171-12 du code de l'environnement.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

### **Article 5 : Publication et affichage**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et disponible sur le site internet de la préfecture.

### **Article 6 : Exécution**

- la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- les Sous-Préfets d'arrondissements ;
- le Directeur Départemental des Territoires ;
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

- › le Directeur des Services d'Incendie et de Secours ;
- › le Commandant du Groupement de Gendarmerie ;
- › le Chef de la Brigade Départementale de l'Agence Française pour la biodiversité ;
- › le Chef de la Brigade Départementale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- › les Maires ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 août 2019

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

